

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents à la séance : 21  
Nombre de conseillers absents : 6  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4  
Nombre de votants : 25  
Date de la convocation : 25 juin 2024  
Date d'affichage : 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves (19h04), BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h21), CASANAVE-LAULIVE Maryse, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien (19h05), BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude

Absents : LE COQ Laurent, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, BONIZEC Christel, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE COQ Laurent à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à THEFO Laurence, BONIZEC Christel à HERVÉ Gildas, DODOKAL Karine à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : ANTHOINE Julien

**N°2024/60**

**Fonction Publique**

**Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié  
à un accroissement saisonnier d'activité au parc de loisirs  
« Armoripark »**

***Annule et remplace la délibération n°2024/07 du 22 février 2024***

Suite à une remarque du service de gestion comptable, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2024/07 du 22 février 2024.

Il rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale

de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que l'ouverture saisonnière du parc de loisirs Armoripark nécessite chaque année de renforcer les services afin d'assurer son bon fonctionnement il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

**RAPPORTE** la délibération n°2024/07 du 22 février 2024,

### **DECIDE**

- 1) De créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur l'ensemble des grades présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires et sera calculée automatiquement par référence à l'indice brut du grade concerné, selon la base horaire et les heures complémentaires effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) **AUTORISE** le Maire à renouveler (le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus)
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Poste	Catégorie	Échelon	Grade	IB	IM	Nombre de postes	Base horaire hebdo
Agent d'entretien	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	5	10h
Agent d'accueil	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint administratif territorial	367	366	2	30h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	35	8h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	40	20h
Agent polyvalent d'accueil, de restauration ou de plein air	C	1 <sup>er</sup>	Adjoint technique territorial	367	366	2	30h
Agent polyvalent de restauration	C	11	Adjoint technique territorial	432	387	2	35h
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyro	C	8	Opérateur des APS	387	373	5	15h
Nageur Sauveteur +/- agent plein air-tyro	C	11	Opérateur des APS	432	387	10	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	7	Éducateur territorial des APS	452	401	2	15h
Maître-Nageur Sauveteur	B	9	Éducateur territorial des APS	500	436	2	35h
Maître-Nageur Sauveteur	B	13	Éducateur territorial des APS	597	508	1	35h

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,  
Julien ANTHOINE



